

ARRETE N°2021-5846 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY

DES DEUX CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
Sessions 2021

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 17 V ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté d'ouverture n°2021-3105 du 28 avril 2021 du président du CASDIS organisant deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-5565 du 13 octobre 2021 portant nomination des membres du jury des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2021 ;

Considérant qu'aux termes de l'art 17 V du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé « en cas de défaillance d'un membre du jury avant le début de la première épreuve, il est procédé à son remplacement conformément aux dispositions du présent article » ; que plusieurs membres du jury font défaut et qu'il convient donc de procéder à leur remplacement ;

ARRETE

ARTICLE 1. – La liste des membres du jury des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels de la session 2021 est modifiée comme suit :

- Collège des personnalités qualifiées :
 - Le commandant Nicolas GALAND (Sdis 62) est remplacé par le capitaine Cédric SAUVAGE (Sdis 62)
- Collège des élus locaux
 - Mme. Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, maire adjointe de Mauperthuis, est remplacée par Stéphanie DUBUISSON, conseillère municipale d'Us
- Représentants des sapeurs-pompiers, membres des commissions administratives paritaires du Sdis du Val-d'Oise et des Sdis conventionnés :
 - Clément CUVILLIER (Sdis 80) est remplacé par David PIERRE-LOUIS (Sdis 80)
 - Jérôme QUEREL (Sdis 95) est remplacé par André BUVAT (Sdis 95)

ARTICLE 2. – Le commandant Nicolas GALAND est remplacé par le capitaine Cédric SAUVAGE en tant que suppléant du président du jury en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le reste de la composition du jury demeure inchangé.

ARTICLE 3. – Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 novembre 2021

Le président,

Pour le Président du CASDIS et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours

Colonel Michel HOUX